

PROCES-VERBAL : REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
MARDI 25 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 25 janvier, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 18 janvier 2022, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : COTICHE Thierry - DESLOGES Georges - DUBOUIS Sandrine - SARTY Denis - SIMON CHAUTEMPS Franck - ESCOUBEYROU Luc - POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène - MALIVERT Jacques - SUCHAUD Michelle - GARGUEL Karine - LAGRAVE Annick - GAUTIER Laurent - BENABDELMALEK Clément - MAGOUTIER Gérard - DESSEAUVE Nadine - VALLAEYS Gaël - VERGNAUD Didier - DAVID Robert - DUBREUIL Raymond - PARAYRE Régis - BERTELOOT Dominique - DUGAY Jean-Pierre - FERRAND Marc - MEYER Christian - SALGUERO-HERNANDEZ Jean-Manuel - MOREAU Jean-Claude - BUSSIÈRE Jean-Claude - RABETEAU Raymond - PAROT Jean-Pierre - ROYERE Joël - SALADIN Christine - COUCAUD Thierry - LAROCHE Michel - LAINE Joël - GRENOUILLET Jean-Yves - CALOMINE Alain - LAGRANGE Serge - DERIEUX Nicolas - DEFEMME Catherine - LEHERICY Joseph - NOURRISSEAU Pierre-Marie - GAUDY Sylvain - PICOURET Michel - GAILLARD Thierry - PATAUD Annick - LAPORTE Martine.

Etaient excusés : FAURE Josette - BOUDEAU Philippe - RIGAUD Régis - FINI Alain - BOSLE Alain - FLOIRAT Myriam - CLOCHON Bruno - POITOU Delphine - AUGUSTYNIAC Jérôme - DUGUET Pierre - TROUSSET Patrick - RICARD Jean-Michel - CAILLAUD Monique.

Pouvoirs (Cf. article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 permettant notamment à un conseiller d'être porteur de 2 pouvoirs) :

1. Mme FAURE Josette donne pouvoir à M. DESLOGES Georges.
2. M. BOUDEAU Philippe donne pouvoir à M. DESLOGES Georges.
3. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène.
4. M. FINI Alain donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques.
5. M. BOSLE Alain donne pouvoir à Mme GARGUEL Karine.
6. Mme FLOIRAT Myriam donne pouvoir à M. BENABDELMALEK Clément.
7. Mme POITOU Delphine donne pouvoir à M. DERIEUX Nicolas.
8. AUGUSTYNIAC Jérôme donne pouvoir M. GAILLARD Thierry.
9. M. DUGUET Pierre donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry.
10. Mme CAILLAUD Monique donne pouvoir à Mme DESSEAUVE Nadine.

Suppléance : M. VERGNAUD Didier remplace M. CLOCHON Bruno - M. PICOURET Michel remplace M. TROUSSET Patrick.

Secrétaire de séance : M. FERRAND Marc.

M. Le Président ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à M. Thierry COUCAUD qui rejoint l'Assemblée en tant que représentant de la commune de Saint-Dizier-Masbaraud suite à la démission de M. Dominique BOURDEIX au sein du conseil municipal et présente les agents recrutés récemment par la collectivité, à savoir :

- Mme Aurore BERTRAND, chargée de mission habitat et urbanisme depuis le 16 novembre 2021,
- M. Frédéric BERTRAND, Directeur Financier depuis le 15 novembre 2021
- M. Vincent ECHASSERIEAU, Directeur Général des Services, depuis le 03 janvier 2022

Après avoir procédé à l'appel, M. Le Président constate que le quorum est atteint avec 46 Conseillers présents et 56 votants.

M. Le Président appelle les volontaires pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.
M. Marc FERRAND se porte volontaire.

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 DECEMBRE 2021.

M. Le Président demande si les Conseillers ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 07 décembre 2021.

En l'absence de remarque, M. Le Président soumet au vote des Conseillers communautaires l'approbation du procès-verbal susmentionné.

→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide le procès-verbal de la séance du 07 décembre 2021.

(46 présents - 56 votants).

ENVIRONNEMENT

2. Proposition d'attribution du marché n°2021-16 relatif à l'étude de transfert de compétence d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif et plan de financement afférent et plan de financement définitif de l'opération (Délibération n°2022/01/01).

M. Le Président rappelle les enjeux du transfert de la compétence d'alimentation en eau potable et assainissement collectif au 01 janvier 2026.

Thierry GAILLARD, Vice-Président délégué à l'Eau, l'Assainissement, et au Cadre environnemental, et Bruno GUERRERO, chargé de mission de l'étude de transfert de la compétence, présentent l'objet de la délibération conformément à la note explicative annexée au dossier de convocation du Conseil.

Au vu de l'ampleur de la tâche, M. Le Président insiste sur l'objectif de débiter les travaux de réflexion dès à présent.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, avec 53 avis favorables et 3 abstentions :

→ Valide la décision de la Commission d'Appel d'Offre portant sur :

O Le rejet de l'offre irrégulière anormalement basse du candidat n°1.

O L'attribution de l'appel d'offre ouvert du marché 2021-16 relatif à réalisation d'une étude de transfert de compétences alimentation en eau potable et assainissement collectif sur le territoire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest au candidat n°2 : GROUPEMENT OIEAU- VRD'EAU, GRAPHINFO, CABINET LANDOT & ASSOCIES.

- Approuve le plan de financement actualisé de l'opération.
 - Autorise M. Le Président à notifier, signer et engager le marché n°2021-16.
 - Autorise M. Le Président à signer tout document relatif à cette affaire.
- (46 présents - 56 votants).*

3. Proposition de modification du règlement SPANC (Délibération n°2022/01/02).

Thierry GAILLARD, accompagné de Ludivine LUBIN, référente du SPANC, présentent l'objet de la délibération conformément au travail réalisé par la commission thématique dans le but de favoriser un meilleur équilibre financier du budget annexe afférent à ce service tout en limitant les conséquences pécuniaires pour les usagers.

Joseph LEHERICY annonce qu'il se positionne contre le projet de modification de ce règlement et demande que les informations du SPANC soient régulièrement mises à jour pour effectuer le contrôle systématique de chaque installation non collective dans le but d'enrayer les inégalités de traitement grandissantes entre les usagers.

Ludivine LUBIN fait part des difficultés du service à recueillir les données notamment dans le cadre des ventes où les coordonnées des nouveaux acquéreurs ne leur sont pas communiquées.

Pour pallier ce dysfonctionnement, M. Le Président invite les Maires à transmettre eux-mêmes ce type d'information à la collectivité.

Au vu des différentes thématiques concernées par ces propositions de modifications du règlement, Marc FERRAND demande à les voter indépendamment.

Pour éviter d'augmenter la tarification des contrôles, et donc les répercussions directes sur les administrés, Nicolas DERIEUX propose d'ajuster le budget annexe « SPANC » avec une subvention d'équilibre du budget général.

M. Le Président reconnaît que les usagers seraient directement impactés par les évolutions proposées mais que dans cette hypothèse, tous les contribuables participeraient à cet équilibre, y compris ceux dotés d'un système d'assainissement collectif (double sollicitation).

Thierry Gaillard précise que l'enjeu de ces propositions de modification ne se réduit pas à l'équilibre des budgets mais tend à se rapprocher de la réalité du terrain. Martine LAPORTE et M. Le Président confirment ces propos. N'ayant pas de commune de plus de 3 500 habitants à ce jour, la collectivité n'est pas dans l'obligation d'équilibrer son budget annexe.

Annick PATAUD serait prête à valider l'augmentation des redevances à condition que les contrôles soient effectués avec rigueur et professionnalisme contrairement aux prestations dernièrement réalisées par le cabinet Impact Conseil.

M. Le Président et Thierry Gaillard en conviennent.

Après en avoir débattu, le projet de modification du règlement de service fait l'objet des amendements suivants :

- **Préambule et dans l'ensemble du document (article 2, 59 et 60) :** Mise à jour des données de la collectivité (nom de l'intercommunalité, nombre et nom des communes membres) dont intégration de la commune de Saint-Dizier-Masbaraud dans son intégralité suite au retrait du SIE de l'Ardour.

(46 présents - 56 votants - Unanimité).

- **Article 18. Dossiers de demande d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif** : précisions de détails.

(46 présents - 56 votants - Unanimité).

- **Article 37 - Avis du SPANC lors d'une transaction immobilière** :

En cohérence avec la création de l'article 54-4, il est proposé qu'en cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif lors de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur fasse procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai de 2 ans (au lieu de 1 an) après signature de l'acte de vente. Ce qui constitue une dérogation à l'article L. 271-4 du code de la construction et de l'habitation. *L'objectif de la modification est de proposer un délai concordant avec la réalité mais aussi de pénaliser les propriétaires qui ne respectent pas ce délai (cf. ajout de l'article 54-4).*

(46 présents - 56 votants - Unanimité).

- **Article 50 - Montant de la redevance et tarifications** :

L'objectif de ces modifications est de mieux équilibrer le budget, de se rapprocher du coût réel du service.

- Pour les installations de moins de 20 Equivalent habitants : augmentation de 5% de l'ensemble des tarifs. Il en résulte les nouveaux tarifs suivants :

Type de visite	Tarif à partir du 1 ^{er} janvier 2022 en €
Diagnostic de l'existant	99.75
Vente immobilière	152.25
Bon fonctionnement	99.75
Contrôle de conception	178.5
Contrôle de bonne exécution des travaux	73.5

(46 présents - 56 votants - 47 avis favorables, 2 abstentions et 7 avis contraires).

- Pour les installations de plus de 20 Equivalent habitants : augmentation de 5% de l'ensemble des tarifs d'installations individuelles :

	Bon fonctionnement	Vente immobilière	Contrôle de conception	Contrôle de bonne exécution des travaux
21 à 50 EH	199.5€	304.5 €	252 €	147 €
51 à 100 EH	299.25€	456.75 €	430.5 €	220.5 €
101 à 150 EH	399 €	609 €	609 €	294 €
151 à 200 EH	498.75 €	761.25 €	787.5 €	367.5 €

(46 présents - 56 votants - 50 avis favorables, 1 abstention et 5 avis contraires).

- Pour l'ANC Neuf : Modalités d'application

- Pas de redevance de validation de projet lorsque les travaux sont réalisés dans un délai de 2 ans au lieu des 4 ans actuels après le contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien. *L'objectif de la modification est de favoriser la mise en œuvre plus rapide des travaux de mise aux normes.*
- Pas de redevance de validation de projet lorsque les travaux sont réalisés dans un délai de 2 ans au lieu des 1 an actuel après l'achat d'une habitation. *L'objectif de la modification est de préciser un délai plus réaliste.*

(46 présents - 56 votants - 55 avis favorables et 1 avis contraire).

- Tarifs dans le cas où plusieurs habitations sont reliées à une seule installation :
 - Maintien de la mesure de réduction du prix concernant les installations communes à plusieurs habitations et application d'un taux réduit de 25 % sur les redevances. *L'objectif de la modification est une simplification du calcul et donc du travail des agents du SPANC. Le montant de remise sera au final équivalent au précédent calcul.*

(46 présents - 56 votants - Unanimité).

- **Article 53 - Pénalités financières :**

- Article 53-2 Pénalité financière à l'encontre de l'occupant de l'immeuble : ajout de la mention suivante : « En cas de refus d'application des conseils du SPANC relatifs à l'amélioration de l'entretien de leur installation dans un délai de 3 mois après notification écrite de ceux-ci, les propriétaires d'installations d'assainissement non collectif présentant des défauts d'entretien encourrent une pénalité de 100 % de la redevance de contrôle de bon fonctionnement. » *L'objectif de la modification est de garantir l'amélioration du fonctionnement des installations.*
- Article 53-4 Pénalité financière en cas de non-conformité suite à un achat immobilier dans le délai imparti : ajout de ce nouvel article et pénalité précisant que « Tel qu'indiqué dans l'article 37 du présent règlement, en cas de non-conformité lors d'une vente immobilière, l'acquéreur a un délai de 2 ans pour réaliser les travaux de mise aux normes. Passé ce délai, une pénalité financière d'un montant de 200 % des contrôles de bon fonctionnement et de bon entretien sera appliquée annuellement jusqu'à la réalisation des travaux. » *L'objectif de la modification est de favoriser la mise aux normes des installations afin de préserver la ressource en eau.*

(46 présents - 56 votants - 41 avis favorables, 9 abstentions et 6 avis contraires).

→ Par ailleurs, le Conseil communautaire, à l'unanimité, dit que ce règlement entrera en vigueur au 1^{er} février 2022 ou au plus tard à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

(46 présents - 56 votants).

4. Proposition de positionnement de principe pour l'adhésion à la charte forestière du PNR de Millevaches (Délibération n°2022/01/03).

Accompagné par François LONCLE, animateur forestier du territoire, Thierry GAILLARD présente l'objet de la délibération conformément à la note explicative annexée au dossier de convocation du Conseil.

Cette charte a pour projet de définir de façon concertée une stratégie d'actions en matière forestière qui vise à réconcilier les acteurs et usagers de la forêt autour d'une forêt source de richesses locales : économique (créatrice d'emplois, plus de valeur ajoutée pour le territoire), sociale (liens humains, activités récréatives), patrimoniale (biodiversité forestière) et paysagère (cadre de vie agréable...).

Catherine DEFEMME souhaite saluer l'implication du Pays Sud Creusois et du Syndicat Intercommunal Monts et Barrages sur la thématique de valorisation de la filière bois.

Régis PARAYRE qui dénonce l'exportation de bois local vers la Chine se demande si cette charte met fin à ces pratiques. François LONCLE répond par la négative mais reconnaît la complexité du sujet. Il précise que ces questions relèvent d'enjeux politiques internationaux.

Après en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le projet de charte forestière du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin 2022-2027.
- Autorise M. Le Président à signer la charte forestière du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin 2022-2027.
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette affaire.

(46 présents - 56 votants).

5. Sursis à la mise en œuvre de la délibération n° 20210605 : « Vente de l'ancien moulin et de l'étang-tourbière de Prugnolas (commune de Royère-de-Vassivière, propriété de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest) » (Délibération n°2022/01/04).

Thierry GAILLARD revient sur l'historique de cette affaire. Il rappelle que par délibération en date du 20 mai 2021, le Conseil communautaire a décidé de mettre le site en vente avant de choisir le nom du futur acquéreur et de valider la procédure d'effacement du plan d'eau (condition posée par l'acquéreur) le 25 juin 2021.

Sur cette décision de vente au bénéfice du Conservatoire des Espaces Naturels Nouvelle-Aquitaine, un recours au tribunal administratif a été déposé en date du 30 juillet 2021 par la société MATRESS France, candidat à l'acquisition dans le cadre de la mise en vente.

Après examen des différents éléments du dossier, le cabinet d'avocats consulté invite à la prudence et conseille de soumettre au conseil communautaire une délibération pour surseoir à la signature de la vente jusqu'au terme des procédures en justice.

En effet, l'annulation par le tribunal administratif des délibérations fondant la vente entraînerait la nullité des actes subséquents avec effet rétroactif et donc la remise des choses en l'état (retour du bien dans le domaine privé avec éventuelle saisine du juge judiciaire et répétition du prix de la vente, restitutions des subventions perçues au titre des travaux réalisés, etc) ou dédommagement du déposant.

Par ailleurs, compte tenu de la situation inhérente à la digue de l'étang et aux délais d'instruction des recours au tribunal administratif, et tout éventuel appel, la Communauté de communes pourrait être amenée à porter la charge financière de travaux de sécurisation du site, avant de pouvoir réaliser des travaux d'effacement de l'étang conformément à la décision du Conseil communautaire si le tribunal administratif rejette la requête du déposant.

En ce qui concerne les autorisations de travaux restant à déposer pour l'effacement de l'étang, la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ces effets a apporté une évolution récente de l'article L. 214-17 du code de l'environnement relative à la continuité écologique et aux moulins à eau. Cette modification interdirait la réalisation de travaux sur les moulins à eau et par extension leurs barrages qui pourraient remettre en cause en cause leur usage actuel ou potentiel, en particulier aux fins de production d'énergie. Cette règle s'appliquerait néanmoins uniquement aux ouvrages situés sur les cours d'eau classés en liste 2, or, le ruisseau de Haute-Faye (sur lequel est implanté l'étang de Prugnolas) est classé en liste 1. Les services de l'Etat et les partenaires financiers sont en attente de précisions quant à la portée et aux implications de cette modification dont la rédaction peut faire l'objet de différentes interprétations.

En d'autres termes, le délai d'instruction des autorisations de travaux et des dossiers de demande de subvention risque d'être rallongé. En effet, les partenaires ne garantiront les financements qu'après confirmation de la réglementation des travaux.

Thierry GAILLARD juge peu probable que les services de l'Etat et les partenaires financiers ne soutiennent plus le projet initial.

Nicolas DERIEUX propose une négociation amiable avec la société MATRESS France afin d'éviter l'impact d'une procédure judiciaire (perte de temps, lourdeurs administratives et/ou financière). M. Le Président explique que le recours est désormais engagé.

L'Assemblée échange sur les possibles risques encourus par une condamnation du Tribunal Administratif.

Marc FERRAND se montre favorable à la suspension de la vente le temps d'obtenir le verdict de l'instance. Nicolas DERIEUX précise que les risques sont minimes puisque même si le tribunal annule cette vente, il ne pourra contraindre la collectivité à céder le site à MATRESS France. La Communauté de communes se verra dans l'obligation de relancer la procédure en tenant compte des remarques stipulées dans le recours. Toutefois, rien n'empêchera l'EPCI à choisir le même bénéficiaire.

Après en avoir débattu, le Conseil communautaire, avec 24 avis favorables, 26 avis contraires et 6 abstentions :

- Rejette la proposition de surseoir à la mise en œuvre de la délibération n°20210605 pour mettre en attente la signature du compromis de vente et l'acte de vente au bénéfice du Conservatoire d'Espaces Naturels Nouvelle-Aquitaine (CEN) pour un montant de 30 000 € ainsi que le lancement de la procédure de réalisation des travaux d'effacement de l'étang (demandes d'autorisations et travaux), jusqu'au terme de toute procédure en justice ou à l'issue de l'accord amiable qui pourrait intervenir dans l'intervalle.
- Autorise M. Le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

(46 présents - 56 votants).

NUMERIQUE

6. Proposition de convention entre la Communauté de communes et le syndicat mixte DORSAL pour droit d'usage d'une emprise foncière sur la zone d'activités intercommunale d'Ahun, pour installation d'équipements de communications électroniques (Délibération n°2022/01/05).

Thierry COTICHE, Vice-Président délégué au Numérique expose l'objet de la délibération conformément à la note explicative annexée au dossier de convocation du Conseil.

En l'absence de remarque liée à cette proposition, M. Le Président soumet la décision au vote.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- Valide le projet d'implantation du NRO et de ses équipement annexes et accès présenté par DORSAL.
- Autorise la mise à disposition gracieuse au syndicat mixte DORSAL des emprises foncières nécessaires sur les parcelles cadastrées section B n°922, B n°925 et B n°930 relevant du domaine privé intercommunal.
- Approuve en conséquence le projet de convention de droit d'usage tel que proposé.

- Autorise M. Le Président à signer cette convention puis à la notifier au syndicat mixte DORSAL, sous réserve de l'obtention par ce dernier des autorisations administratives nécessaires aux travaux.
- Autorise M. Le Président à signer tout autre document nécessaire à la bonne exécution de cette décision.

(45 présents - 55 votants).

A noter le départ de M. Joseph LEHERICY portant le nombre de présents à 45 et le nombre de votants à 55.

CTDMA-EC

7. Groupement de commande pour la « Réalisation d'une étude d'harmonisation du service de gestion des déchets ménagers ». (Délibération n°2022/01/06).

Pierre-Marie NOURRISEAU, Vice-Président délégué à la Collecte et au Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés - Economie Circulaire, présente l'objet de la délibération conformément à la note explicative annexée au dossier de convocation du Conseil.

Michel LAROCHE se demande si cette étude ne vient pas interférer avec celle du transfert à Evolis 23 présentée lors de la séance du Conseil communautaire du 07 décembre 2021 (délibération n°2021/12/17). M. Le Président indique que ces deux réflexions distinctes sont menées dans le but de disposer de plusieurs scénarios possibles lorsqu'en fin d'année l'Assemblée devra se positionner sur le devenir des ordures ménagères résiduelles issues de la collecte en régie.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide l'intégration du groupement de commandes pour la réalisation d'une étude d'harmonisation du service de gestion des déchets ménagers porté par la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine.
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette décision.

(44 présents - 54 votants).

A noter le départ de Mme Sandrine DUBOUIS portant le nombre de présents à 44 et le nombre de votants à 54.

GOUVERNANCE

8. Modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » (Délibération n°2022/01/07).

Jean-Yves GRENOUILLET expose l'objet de la délibération conformément à la note explicative annexée au dossier de convocation du Conseil.

Afin de poursuivre le travail engagé et étendre la compétence pour les services d'accueil enfance-jeunesse à la totalité du périmètre intercommunal, il est proposé la modification suivante du dernier point de l'intérêt communautaire, et ce à compter du 01 septembre 2022 :

- « La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'établissements d'accueil du jeune enfant, à l'exclusion des temps périscolaires durant les jours d'école (matin, pause méridienne et fin de journée), soit le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi, sur l'ensemble du territoire, à compter du 01 septembre 2022.

M. Le Président rappelle les règles de vote applicables à la modification de l'intérêt communautaire.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

→ Valide la modification de l'intérêt communautaire de la compétence Action sociale d'intérêt communautaire pour étendre la compétence à l'ensemble du territoire intercommunal à compter du 01 septembre 2022.

→ Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette affaire.

(44 présents - 54 votants).

9. Désignation d'un nouveau membre pour siéger au Conseil d'administration de l'Office de Tourisme Intercommunal Creuse Sud-Ouest. (Délibération n°2022/01/08).
--

Le changement de municipalité intervenu au sein de la Commune du Moutier d'Ahun en 2021 a entraîné la vacance d'un siège au sein du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Intercommunal Creuse Sud-Ouest. Le Conseil communautaire doit remplacer Mme Céline FOUCHET en choisissant un nouveau représentant parmi les Conseillers communautaires titulaires.

M. Le Président appelle les candidats à se déclarer. M. Jean-Manuel SALGUERO-HERNANDEZ se porte candidat.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité et à scrutin ordinaire :

→ Elit M. Jean-Manuel SALGUERO-HERNANDEZ pour siéger au Conseil d'administration de l'Office de Tourisme intercommunal.

→ Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette décision.

(44 présents - 54 votants).

10. Modification des statuts du syndicat mixte Evolis 23 (Délibération n°2022/01/09).
--

En tant que membre, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la modification statutaire du syndicat mixte Evolis 23. Les modifications approuvées par le Comité syndical portent sur les éléments suivants :

- Ⓢ Adhésion de la Commune de Pionnat pour la compétence entretien de la voirie
- Ⓢ Mise à jour de la liste des adhérents
- Ⓢ Clarification des modalités de transfert d'une compétence supplémentaire ainsi que sur la représentation des EPCI.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

→ Accepte l'adhésion à Evolis 23 de la commune de PIONNAT.

→ Accepte la modification des statuts d'Evolis 23 telle que présentée.

→ Valide la rédaction des nouveaux statuts.

→ Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette décision.

(44 présents - 54 votants).

11. Mise à jour des listes des membres des commissions thématiques intercommunales. (Délibération n°2022/01/10).

De nouvelles candidatures ayant été reçues pour siéger au sein des commissions thématiques intercommunales, il convient de procéder à un nouveau vote pour intégrer ou retirer des membres selon leur souhait.

Après avoir entendu cet exposé et avoir pris acte des candidatures, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

→ Elit les membres suivants :

- Mmes Martine LAPORTE et Christine SALADIN dans la commission « Développement économique et économie locale ».
 - Mme Martine LAPORTE dans la commission « Accueil - Attractivité ».
 - MM. Franck SIMON-CHAUTEMPS et Thierry GAILLARD dans la commission « Finances » .
 - Mme Claire BENARD dans la commission « Economie circulaire ».
- Valide les retraits de M. Romain LEGAY de la commission « Finances » et de Mme Sandrine DUBOIS de la commission « Culture et Vie associative ».

(44 présents - 54 votants).

FINANCES

12. Vote des montants provisoires 2022 des attributions de compensation (Délibération n°2022/01/11).

M. Le Président rappelle que lors de sa séance du 30 août 2021, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a adopté le rapport provisoire de l'année 2022 tenant compte de l'extension de la compétence « Enfance-Jeunesse » sur l'ensemble du territoire intercommunal, pour une année pleine de fonctionnement selon la clé de répartition suivante : 90% à charge de la commune de Bourganeuf et 10 % à charge des autres Communes membres, répartis équitablement.

Depuis, des municipalités proposent de pondérer les 10% à charges des autres Communes membres en fonction du nombre d'habitant (50%) et du potentiel financier de chacune d'entre elle (50%).
Virginie JOUBERT, Directrice Générale Adjointe, projette les montants provisoires tenant compte de cette clé de répartition.

Conformément à la décision n°2022/01/07 actant modification de l'intérêt communautaire de la compétence Action sociale d'intérêt communautaire pour étendre la compétence à compter du 01 septembre 2022, il est nécessaire de proratiser le transfert sur 4 mois.

Après en avoir débattu, le Conseil communautaire, avec 47 avis favorables et 7 avis contraires :

- Considérant le rapport provisoire de la CLECT pour l'année 2022, la pondération et la proratisation au nombre de mois effectif du transfert, arrête les montants des attributions de compensations provisoires pour les Communes membres de la Communauté de communes comme suit :

Communes membres	AC définitives 2021	Transfert de charges annuel	Transfert de charges sur 4 mois	AC provisoires 2022 (4mois)	AC provisoires année pleine (pour info)
Ahun	194 754,10 €	3 156,76 €	1 052,25 €	193 701,85 €	191 597,34 €
Ars	708,49 €	520,24 €	173,41 €	535,08 €	188,25 €

Auriat	- 976,92 €	272,08 €	90,69 €	- 1 067,61 €	- ¹ 249,00 €
Banize	25 176,27 €	405,93 €	135,31 €	25 040,96 €	24 770,34 €
Bosmoreau-les-Mines	4 196,23 €	473,10 €	157,70 €	4 038,53 €	3 723,13 €
Bourganeuf	539 118,17 €	220 581,93 €	73 527,31 €	465 590,86 €	318 536,24 €
Chamberaud	- ¹ 255,31 €	194,97 €	64,99 €	- 1 320,30 €	- ¹ 450,28 €
Chavanat	8,36 €	251,12 €	83,71 €	- 75,35 €	- 242,76 €
Faux-Mazuras	- 907,95 €	340,65 €	113,55 €	- 1 021,50 €	- ¹ 248,60 €
Fransèches	4 500,70 €	455,34 €	151,78 €	4 348,92 €	4 045,36 €
Janaillat	2 440,40 €	539,40 €	179,80 €	2 260,60 €	1 901,00 €
La Chapelle Saint Martial	3 371,71 €	319,34 €	106,45 €	3 265,26 €	3 052,37 €
La Pouge	6 419,89 €	438,24 €	146,08 €	6 273,81 €	5 981,65 €
Le Donzeil	- ³ 757,59 €	402,57 €	134,19 €	- 3 891,78 €	- ⁴ 160,16 €
Le Monteil-au-Vicomte	15 485,40 €	419,39 €	139,80 €	15 345,60 €	15 066,01 €
Le Moutier d'Ahun	8 931,13 €	304,16 €	101,39 €	8 829,74 €	8 626,97 €
Lépinas	1 024,52 €	478,28 €	159,43 €	865,09 €	546,24 €
Maisonnisses	- ¹ 870,52 €	446,59 €	148,86 €	- 2 019,38 €	- ² 317,11 €
Mansat-la-Courrière	24 164,19 €	272,82 €	90,94 €	24 073,25 €	23 891,37 €
Montboucher	18 244,52 €	742,74 €	247,58 €	17 996,94 €	17 501,78 €
Pontarion	16 786,59 €	497,54 €	165,85 €	16 620,74 €	16 289,05 €
Royère-de-Vassivière	60 857,22 €	1 563,07 €	521,02 €	60 336,20 €	59 294,15 €
Saint-Amand-Jartoudeix	399,59 €	358,13 €	119,38 €	280,21 €	41,46 €
Saint-Avit-Le-Pauvre	- 73,56 €	159,06 €	53,02 €	- 126,58 €	- 232,62 €
Saint-Dizier-Masbaraud	66 813,25 €	2 464,31 €	821,44 €	65 991,81 €	64 348,94 €
Saint-Georges-La-Pouge	2 583,66 €	760,82 €	253,61 €	2 330,05 €	1 822,84 €
Saint-Hilaire-la-Plaine	1 121,26 €	398,53 €	132,84 €	988,42 €	722,73 €
Saint-Hilaire-le-Château	9 157,08 €	516,05 €	172,02 €	8 985,06 €	8 641,03 €
Saint-Junien-La-Bregère	- 640,63 €	350,72 €	116,91 €	- 757,54 €	- 991,35 €
Saint-Martial-le-Mont	8 428,12 €	530,22 €	176,74 €	8 251,38 €	7 897,90 €
Saint-Martin-Château	14 693,68 €	433,44 €	144,48 €	14 549,20 €	14 260,24 €

Saint-Martin-Sainte-Catherine	22 144,26 €	752,07 €	250,69 €	21 893,57 €	21 392,19 €
Saint-Michel-de-Weisse	5 355,11 €	340,34 €	113,45 €	5 241,66 €	5 014,77 €
Saint-Moreil	2 625,65 €	532,39 €	177,46 €	2 448,19 €	2 093,26 €
Saint-Pardoux-Morterolles	- 367,64 €	495,92 €	165,31 €	- 532,95 €	- 863,56 €
Saint-Pierre-Bellevue	16 296,68 €	523,81 €	174,60 €	16 122,08 €	15 772,87 €
Saint-Pierre-Chérignat	41 902,03 €	460,04 €	153,35 €	41 748,68 €	41 441,99 €
Saint-Priest-Palus	- 634,52 €	113,88 €	37,96 €	- 672,48 €	- 748,40 €
Sardent	4 550,33 €	1 522,64 €	507,55 €	4 042,78 €	3 027,69 €
Soubrebst	2 445,07 €	303,12 €	101,04 €	2 344,03 €	2 141,95 €
Sous-Parsat	2 459,53 €	248,58 €	82,86 €	2 376,67 €	2 210,95 €
Thauron	8 126,62 €	386,23 €	128,74 €	7 997,88 €	7 740,39 €
Vidaillat	746,94 €	364,49 €	121,50 €	625,44 €	382,45 €

→ Dit que cette décision sera notifiée aux Communes membres.

→ Autorise M. Le Président à signer tout autre document relatif à la présente décision.

(44 présents - 54 votants).

RESSOURCES HUMAINES

13. Proposition de création d'un poste de gestionnaire de la commande publique (Délibération n°2022/01/12).

Considérant les besoins recensés au sein des services intercommunaux sur une expertise dans le cadre de la passation et le suivi des marchés publics de la collectivité, Franck SIMON-CHAUTEMPS, Vice-Président délégué aux Ressources Humaines, propose la création d'un poste de gestionnaire de la commande publique au sein des effectifs de la Communauté de communes.

M. Le Président indique que la commission « Ressources Humaines » souhaite proposer les compétences de cet agent aux Communes membres. Toutefois, la réglementation n'en permet pas la mise à disposition gracieuse. Une alternative sera prochainement étudiée avant d'être proposée aux intéressés.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, avec 53 avis favorables et 1 abstention :

- Valide la proposition de création d'un poste de gestionnaire de la commande publique au sein des effectifs de la Communauté de communes,
- Autorise le maintien d'un poste d'attaché et d'un poste de rédacteur, à temps complet, recensés vacants au tableau des effectifs pour procéder au recrutement,
- Autorise M. Le Président à lancer la procédure de publicité du poste selon le profil précité,
- Demande la suppression du poste non pourvu à l'issue de la procédure de recrutement,
- Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022 du budget général,
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

(44 présents - 54 votants).

14. Modification du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) (Délibération n°2022/01/13).

Afin de réajuster les fonctions au sein des différents groupes du RIFSEEP, Franck SIMON-CHAUTEMPS, propose d'intégrer les modifications suivantes :

- Mise à jour des fonctions recensées dans la collectivité
- Mise à jour des cadres d'emplois associés aux fonctions recensées.

Il précise que cette modification ne comprend pas de changement concernant les montants relatifs à l'IFSE et au CIA. La commission Ressources Humaines s'est donné l'objectif d'étudier prochainement une révision générale du RIFSEEP.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable aux modifications proposées.
- Valide le tableau modifié ci-après :

Catégorie	Groupe	Fonctions recensées dans la collectivité	Cadre d'emplois	Montant annuel minimal IFSE	Montant annuel maximal IFSE	Montant annuel maximal CIA	Rappel montant maximal global (IFSE+CIA) applicable à la Fonction Publique d'Etat
A	A1	DGS	Attachés territoriaux	16 800 €	36 000 €	3 600 €	42 600 €
	A2	DGA	Attachés territoriaux	14 400 €	30 000 €	3 000 €	37 800 €
	A3	Directeurs Responsables de pôles	Attachés territoriaux Ingénieurs territoriaux	9 600 €	24 000 €	2 400 €	30 000 €
	A4	Responsables de services Chargés de missions ou de projets Educateur de jeunes enfants	Attachés territoriaux Ingénieurs territoriaux Educateurs de Jeunes Enfants	5 400 €	16 800 €	1 680 €	24 000 €
B	B1	DGA Directeurs	Rédacteurs territoriaux	4 200 €	16 800 €	1 680€	19 680 €

		Responsables de services, de pôles	Animateurs Techniciens territoriaux				
	B2	Poste de coordination-responsables d'équipement	Rédacteurs territoriaux Techniciens territoriaux	3 000 €	12 000 €	1 200 €	18 200 €
	B3	Comptables Gestionnaires immobiliers Poste d'instruction avec expertise Fonction de suppléance au responsable Conseiller en prévention	Rédacteurs territoriaux Animateurs Techniciens territoriaux Educateur des APS	2 400 €	10 800 €	1 080 €	16 645 €
C	C1	Responsables de services et suppléance au responsable de service	Adjoints d'animation Adjoints techniques Agents de maîtrise	2 400 €	10 800 €	1 080 €	12 600 €
	C2	Comptables Gestionnaires immobiliers Fonction opérationnelle spécialisée	Adjoints administratifs Adjoints techniques Adjoints d'animation Agents de maîtrise	1 800 €	9 600 €	960 €	12 000 €
	C3	Accueil, archives, technique, agent d'exécution	Adjoints administratifs Adjoints techniques	1 200 €	4 800 €	480 €	12 000 €

(44 présents - 54 votants)

15. Compte-rendu des décisions du président et du bureau communautaire prises dans le cadre de leurs délégations.

M. Le Président rend compte des décisions suivantes prises par le Bureau communautaire lors de sa séance du 14 décembre 2021 :

- Délibération n°BC2021/12/01 : Proposition d'acquisition d'équipements de collecte des déchets ménagers et assimilés et adoption du plan prévisionnel de financement associé (constitution d'un dossier de demande de financement DETR 2022).
- Délibération n°BC2021/12/02 : Autorisation de dépôt d'un dossier de candidature à l'appel à projet EC'EAU pour financement de l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie dans le cadre du groupement de commande avec les Communes membres.

16. QUESTIONS DIVERSES

- Joël LAINE réitère son souhait pour que le sujet de l'exercice de la compétence fourrière animale soit abordée à l'occasion d'un prochain conseil communautaire. M. Le Président confirme que la question sera étudiée.
- Jean-Pierre DUGAY se demande si la Communauté de communes compte répondre à l'appel à projet « création de bus/maisons France services » lancé par la caisse des dépôts. M. Le Président informe que la collectivité n'a pas candidaté à ce projet. Il indique ne pas vouloir interférer avec ceux de plusieurs communes membres. La question pourra toutefois être étudiée au sein des services de la Communauté de communes.

M. Le Président renseigne les dates des prochaines réunions.

- Conférence des Maires le mardi 15 février 2022.
- Débat d'orientations budgétaires le mardi 22 février 2022.
- Conseil communautaire le 16 mars 2022.
- Conseil communautaire de vote des budgets le mardi 05 avril 2022.

La séance est levée à 22h20.

Marc FERRAND,
Le Secrétaire.

Sylvain GAUDY,
Le Président.